



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
24.06.2014

L'an deux mille quatorze et le trente juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

N° 14/81

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE Mmes BALOUP, BABAUX, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes SANZ, BENTATA-RAUCOULES, Mr GRIMAL, Mme ANGLES, Mr RASKOPF, Mme GONZALES, Mr KOWALCZYK, Mme HOLLINGER-CHAILLET, Mr PEYRONIE, Mme PELLEGRINI.

Absents : Mme Vanille PESA
Mme Blandine THUEL,
Mr Stéphane BARDY

Procuration à Mr SOULA
Procuration à Mme HOLLINGER-CHAILLET
Procuration à Mme PELLEGRINI

Secrétaire : Mme MAILLET-RIGOLET.

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur le Maire.

**DESIGNATION DES
DELEGUES AU GIP
RESSOURCES ET
TERRITOIRES**

Le centre de ressources pour les acteurs de la cohésion sociale de Midi-Pyrénées : "Ressources et Territoires", inscrit son action dans le cadre national défini par le secrétariat général - Comité interministériel à la ville (SG-CIV) et il est également agréé par l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme. Il a pour ambition d'exercer une mission d'intérêt général en accompagnant les acteurs de la cohésion sociale, et son conseil d'administration détermine les orientations et les priorités stratégiques.

Ses missions principales sont :

- la professionnalisation et la mise en réseau des acteurs,
- la capitalisation et production de documents, ainsi que leur diffusion,
- le conseil et l'accompagnement,
- la mise en œuvre d'études/recherches
- l'observatoire des territoires.

Adopté à l'unanimité

R & T développe son activité en fonctionnant en transversalité sur l'ensemble des thématiques qui relèvent du champ de la cohésion sociale et lutte contre les discriminations et l'égalité hommes/femmes. R & T intervient en priorité non exclusive sur les sites en contrat urbain de cohésion sociale (C.U.C.S.).

L'adhésion implique une cotisation annuelle de 0,06 € par habitant.

Le Conseil Municipal doit désigner un représentant élu pour siéger au G.I.P.

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

DESIGNE Madame VILLENEUVE en tant que représentante de la commune de Saint-Juéry au G.I.P. Ressources et Territoires,

AUTORISE Madame VILLENEUVE à signer tout document contractuel et à remplir toutes les formalités inhérentes au prolongement de cette adhésion.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 15 octobre 2014
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Général

